

Questions concernant le projet de construction d'un pont routier sur le Nant des Grebattes.

Ce texte pose un certain nombre de questions concernant le projet de la Commune de Vernier de construire un pont pouvant supporter des véhicules de 25 tonnes, à la place de la passerelle existante sur le Nant des Grebattes.
(Voir les documents cités en annexe)

Annexe A : Dans l'introduction,

remplacer la passerelle piétonne du bas du Lignon par un pont praticable uniquement par les piétons, les cyclistes et les ayants droit (véhicules prioritaires d'intervention, de SIG et des services communaux)

Remarque

(véhicules prioritaires d'intervention, de SIG et des services communaux)

1. Il semble que les véhicules des services communaux ne sont pas en situation d'urgence justifiant l'utilisation de ce pont.
2. Quels types de véhicules des services communaux seront prévus pour utiliser le pont?
3. Les camions-poubelle passeront-ils par le pont ?
4. Les accès au centre sportif et au Cycle du Renard de la part des véhicules de la commune se feront-ils par le pont ?
5. Si ce pont est dédié aux services de secours, utilisant des camions de 25 tonnes, appelés en urgence, y aura-t-il des limitations de parcage dans le Chemin des Platières et du Chemin des Campanules ?
6. Sera-t-il possible, maintenant ou plus tard, aux TPG d'utiliser ce pont pour un service de navette reliant le centre sportif et le Cycle du Renard à la boucle des tours du Lignon ?

Ensuite dans le texte :

Au niveau foncier, sur la rive gauche, le parcellaire visé par la construction ainsi que les voies d'accès sont la propriété de la Ville de Vernier.

Remarque

La parcelle 2885 située à gauche de la sortie rive gauche du Nant appartient à l'Association Genevoise du Coin de Terre.

Cette parcelle va jusqu'au bord du chemin actuel qui sort de la passerelle.

Est-il possible que de tels travaux n'impliquent aucune atteinte à la parcelle mentionnée ?

Ensuite dans le texte :

En matière de mobilité douce, l'accessibilité à la passerelle par les vélos sera améliorée : plus besoin de descendre du vélo pour l'emprunter, comme c'est le cas avec l'ouvrage actuel. De plus, l'implantation actuelle joue aujourd'hui déjà un rôle stratégique important en tant qu'itinéraire piétons ou cycles.

Remarque

1. Quel dispositif sera installé pour empêcher les motos, boguets et autre engins deux-roues motorisée d'emprunter le pont, tout en laissant passer les vélos ?
2. Quelles garanties seront données aux riverains de Chemin des Platières et des Campanules sur les limites d'utilisation de leur chemin hors situations d'urgence, au long terme ?
3. Sera-t-il possible d'obtenir des engagements écrits ou une servitude d'utilisation ?

Conclusion :

Le projet est 'vendu' par la commune pour le service d'urgence en cas d'incendie au cas où l'accès normal à la place du Lignon serait bloquée, situation qui semble très improbable, mais il semble que ce pont sera utilisé en continu par les véhicules utilitaires de la commune.

Patrick Haubrechts
82 Chemin du Renard
1219 Aire

Annexe

Page d'accueil de la commune de Vernier pour ce projet :

http://www.vernier.ch/fr/politique/conseilmunicipal/interventions/?action=showinfo&info_id=445655

Annexe A: Projet déposé

http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5a313f638613d/DA_290_Projet.pdf

Annexe B : Texte adopté

http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5a7b2d994cf6b/DA_290_Acc.pdf

Annexe C : rapport de la commission

http://www.vernier.ch/dl.php/fr/5a71c865b9686/Rapport_DA_290_M._MARTENS.pdf